

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 18

Présents : 10

Exprimés : 10
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 10

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 19 septembre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt quatre le vingt six septembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 00, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S., **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF, **LEBON Brigitte** représentant l'association MJC

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs,

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°5 | Délégation de gestion du logement d'urgence n°1 Ville de Lodève

VU le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et en particulier les articles L. 521-1, L. 521-3-1 et L. 521-3-2,

CONSIDÉRANT dans le cadre de la politique de lutte contre le mal-logement, les discriminations et les violences intra-familiales, le projet de rénovation d'un bâtiment public afin de créer deux

logements meublés pour les affecter à un usage d'hébergement d'urgence,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une déclaration d'insalubrité ou d'un arrêté de péril, lorsqu'un immeuble est frappé d'une interdiction définitive ou temporaire d'habiter, le propriétaire est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants et que si le propriétaire n'a pas satisfait à son obligation, le préfet ou le maire doit alors se substituer à lui et prendre les mesures nécessaires pour le relogement et l'hébergement des titulaires d'un droit réel conférant l'usage, des locataires, des sous-locataires ou des occupants de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant leur habitation principale,

CONSIDÉRANT les missions du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Lodévois et Larzac qui permet d'accompagner les personnes vulnérables pour les mettre à l'abri et les diriger vers une prise en charge sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux obligations en la matière en application de l'article L.521-3-2 du CCH susvisé en affectant la gestion pour son propre compte du logement numéro 1 au CIAS Lodévois et Larzac,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 10
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la délégation de gestion du logement d'urgence 1 par la Ville de Lodève au CIAS Lodévois et Larzac selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

